

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T043-2025

**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Parvis de la Mairie et rue Charles DE GAULLE – fromagerie LE VELOURS, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 11 mars 2025 de Monsieur BAROE Erick, de la fromagerie LE VELOURS, pour une matinée fruits de mer et fromages,

ARRETE

ARTICLE 1 : La fromagerie LE VELOURS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, parvis de la Mairie et au droit du 15bis rue Charles de GAULLE. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 05 avril 2025 de 06h à 15h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur BAROE Erick, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur BAROE Erick

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 mars 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le: 26/03/25

